



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 9 février 2018
(OR. en)

5940/18
ADD 1

FIN 91
PE-L 6

NOTE

Origine: Comité budgétaire

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Recommandation du Conseil concernant la décharge à donner à la Commission sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016

– *Adoption*

RECOMMANDATION DU CONSEIL
du
concernant la décharge à donner à la Commission
sur l'exécution du budget général
de l'Union européenne
pour l'exercice 2016

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 319,

ayant procédé à l'examen prévu à l'article 319, paragraphe 1, du TFUE,

considérant ce qui suit:

(1) Selon le compte de gestion relatif à l'exercice 2016:

- les recettes de l'exercice se sont élevées à	144 716 765 816,23 EUR
- les dépenses sur crédits de l'exercice se sont élevées à	135 180 335 947,92 EUR
- les annulations de crédits de paiement (y compris les recettes affectées) reportés de l'année <i>n-1</i> se sont élevées à	1 304 221 566,46 EUR
- les crédits pour paiements reportés à l'année <i>n+1</i> se sont élevés à	1 651 142 565,23 EUR
- les crédits de paiement AELE reportés de l'année <i>n-1</i> se sont élevés à	3 838 251,04 EUR
- le solde des différences de change s'est élevé à	-172 659 489,32 EUR
- le solde budgétaire positif s'est élevé à	6 404 567 996,26 EUR

- (2) Les annulations de crédits de paiement pour l'exercice se sont élevées à 62 856 186,60 EUR.
- (3) Les crédits pour paiements reportés à l'année *n*, soit 1 298 898 335,47 EUR, ont été utilisés à concurrence de 1 236 042 148,87 EUR (95,16 %).
- (4) Les observations formulées dans le rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2016 appellent de la part du Conseil certains commentaires, qui figurent à l'ANNEXE de la présente recommandation.
- (5) Le Conseil attache de l'importance au suivi de ses commentaires, et il part du principe que la Commission suivra pleinement et sans délai l'ensemble des recommandations émises.
- (6) Le Conseil a adopté des conclusions relatives aux rapports spéciaux publiés par la Cour concernant les années 2016 et 2017¹.
- (7) Après l'examen visé ci-dessus, l'exécution, dans son ensemble, du budget de l'exercice 2016 par la Commission, sur la base des observations de la Cour des comptes, est de nature à permettre que décharge soit donnée sur ladite exécution,

RECOMMANDE au Parlement européen, à la lumière de ces considérations, de donner décharge à la Commission sur l'exécution du budget de l'Union européenne pour l'exercice 2016.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président

¹ Doc. 6558/17, 6594/17, 6693/17, 6904/17, 7495/17, 8096/17 + COR 1, 8453/17, 8491/17, 9265/17, 9645/17, 10132/17, 10189/17, 10379/17, 10466/17, 10467/17, 10614/17, 11205/17, 12352/17, 12552/17, 13323/17, 14658/17, 14833/17, 15131/17, 15499/17, 15569/17 et 5584/18.

INTRODUCTION

1. Le Conseil se félicite du rapport annuel et de la déclaration d'assurance fournis par la Cour des comptes européenne sur l'exécution du budget de l'UE, ainsi que de l'analyse des constatations d'audit et des conclusions communiquées. Il souligne l'importance du travail d'audit indépendant effectué par la Cour, tel qu'il est défini à l'article 287 du TFUE.
2. Le Conseil considère qu'une évaluation des résultats obtenus par le budget de l'UE est un élément essentiel de l'appréciation annuelle de la bonne gestion financière des fonds de l'UE et soutient le développement de l'analyse de performance. Le Conseil prend note avec satisfaction des constatations de la Cour, qui ressortent de son rapport annuel et de ses différents rapports spéciaux, et invite la Commission à tenir compte des conclusions du Conseil.
3. Le Conseil se félicite de la stabilité dans la structure du rapport annuel de la Cour et encourage cette dernière à s'appuyer sur les progrès accomplis jusqu'à présent pour proposer un niveau élevé de transparence et de détail par domaine de dépenses, tout en insistant sur la nécessité de veiller à la continuité et à la comparabilité des chiffres d'une année à l'autre et d'un domaine d'action à l'autre, également à l'avenir. Dans ce contexte, et comme l'année précédente, le Conseil encourage la Cour à fournir une analyse plus approfondie et plus détaillée des dépenses relevant de la rubrique 3 (*Sécurité et citoyenneté*), conformément à l'importance croissante de ce domaine de dépenses.

CHAPITRE 1

DÉCLARATION D'ASSURANCE ET INFORMATIONS À L'APPUI DE CELLE-CI

1. Le Conseil se félicite de la réduction progressive du niveau d'erreur estimatif global relevé par la Cour (qui est passé de 4,4 % en 2014 et 3,8 % en 2015 à 3,1 % en 2016), qui concerne tous les domaines d'action qui ont été contrôlés. Il déplore que le niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour pour les paiements se situe toujours au-dessus du seuil de signification. Le Conseil prend toutefois note du fait que la moitié des dépenses de 2016 sont exemptes d'erreur significative.
2. Le Conseil salue le fait que, pour la première fois depuis que la Cour a commencé à fournir une déclaration d'assurance en 1994, elle émet une opinion avec réserve, plutôt qu'une opinion défavorable, sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes sur la base d'un niveau d'erreur estimatif significatif mais non généralisé.
3. Le Conseil prend note du fait que, bien que les paiements fondés sur des droits ne présentent pas un niveau significatif d'erreur (1,3 %), ce n'est toujours pas le cas des paiements fondés sur des remboursements (dont le niveau d'erreur est de 4,8 %). Il reconnaît qu'il n'existe pas de relation de cause à effet entre le niveau d'erreur et le mode de gestion mais qu'il existe une forte corrélation entre les types de dépenses.

Le Conseil estime que les corrections financières et les recouvrements sont des instruments importants, et il tient compte de leur caractère pluriannuel lorsqu'il évalue leur effet sur la protection du budget de l'UE. Il invite la Commission à poursuivre, en fonction des besoins, la mise en œuvre de toutes les mesures correctrices existantes.

4. Le Conseil se félicite de l'opinion favorable qu'a émise la Cour sur la fiabilité des comptes annuels de l'Union européenne (ci-après dénommés "comptes") pour l'exercice 2016. Il prend note avec satisfaction de la déclaration de la Cour selon laquelle les comptes présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Union au 31 décembre 2016, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier et aux règles comptables fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

5. Le Conseil se félicite également du fait que les recettes sous-jacentes aux comptes soient, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières et que les opérations sous-jacentes testées aient été considérées comme exemptes d'erreur.
6. Le Conseil incite la Cour et la Commission à continuer de collaborer en vue de rapprocher leurs façons respectives d'évaluer l'incidence des corrections financières sur les montants estimés à risque à la clôture et de fournir des données comparables.
7. Le Conseil rappelle que le taux d'erreur estimé par la Cour ne constitue pas en soi un indicateur de fraude, d'inefficacité ou de gaspillage affectant les fonds. Il prend note du fait que la Cour a communiqué à l'OLAF tous les cas de fraude présumés relevés lors des travaux d'audit et que le nombre de cas signalés a diminué par rapport à 2015.
8. Le Conseil salue les efforts et les actions que la Commission et les États membres ont entrepris pour donner suite aux recommandations de la Cour et constate avec satisfaction qu'ils ont commencé à porter leurs fruits. Il encourage les États membres à poursuivre leur coopération avec la Commission, qui devrait fournir des orientations appropriées et cohérentes aux autorités nationales de gestion et d'audit. Le Conseil se félicite des nouvelles mesures de simplification et veut espérer qu'elles permettront de réduire encore le niveau d'erreur estimatif dans un avenir proche.
9. Par ailleurs, le Conseil prend note avec satisfaction de la communication² présentée par la Commission, qui fournit à l'autorité budgétaire une analyse complète des domaines où le niveau d'erreur estimatif demeure élevé, ainsi que des causes profondes de ces erreurs et des mesures correctrices prises à cet égard. Le Conseil encourage la Commission à continuer de produire ce type d'analyse.

² Doc. 6978/17 (COM(2017) 124 final), Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen: Causes profondes des erreurs et mesures prises à cet égard (article 32, paragraphe 5, du règlement financier).

CHAPITRE 2
GESTION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE

1. Le Conseil souligne qu'il attache une grande importance au caractère stable et prévisible du budget. Il invite dès lors la Commission à continuer d'améliorer sa capacité d'anticipation et de prévision des besoins estimés, limitant ainsi, dans la mesure du possible, le recours aux budgets rectificatifs ou la mobilisation d'instruments spéciaux dans le plein respect du cadre juridique.
2. Le Conseil prend note du niveau d'utilisation des crédits de paiement en 2016, qui s'explique essentiellement par le fait que les autorités des États membres ont soumis des demandes moins élevées que prévu pour les Fonds structurels et d'investissement européens, ce qui a conduit à un écart plus important que les années précédentes entre les crédits de paiements adoptés et ceux qui ont été utilisés. Le Conseil reconnaît que l'on peut s'attendre à une augmentation de la pression sur les paiements au cours des prochaines années, comme l'a relevé la Cour. Par conséquent, il invite la Commission à anticiper un versement ordonné des paiements pour éviter toute pénurie de crédits.
3. Le Conseil est préoccupé par l'observation de la Cour selon laquelle les engagements restant à liquider sont en augmentation et il appelle la Commission à continuer de suivre la question et de présenter une prévision transparente à longue échéance, portant notamment sur les besoins et les dégagements éventuels, ainsi qu'à assurer un équilibre ordonné entre les crédits d'engagement et les crédits de paiement.
4. Le Conseil prend note de l'observation de la Cour concernant l'exposition financière croissante du budget de l'UE résultant des dettes à long terme, des garanties et des obligations juridiques. Il invite la Commission à suivre de près leur évolution et le risque financier associé.
5. Conformément aux conclusions de la Cour, le Conseil invite la Commission à mettre en place une structure de transmission d'informations complètes sur l'utilisation des fonds destinés à faire face à la crise des réfugiés et des migrants.

6. Enfin, le Conseil invite la Commission à renforcer la transparence et la simplicité de tous les instruments budgétaires de l'UE ainsi que l'obligation de rendre des comptes à leur sujet.
-

CHAPITRE 3
LE BUDGET DE L'UE: OBTENIR DES RÉSULTATS

1. Le Conseil reconnaît que la mise en place d'un cadre de performance solide au sein des institutions de l'UE et des États membres contribue à la bonne gestion financière des fonds de l'UE ainsi qu'à une évaluation fiable du fonctionnement des programmes au titre du CFP actuel.
2. Le Conseil salue l'évaluation, par la Cour, des résultats de programmes et de projets dans les domaines d'action "*Compétitivité pour la croissance et l'emploi*" (chapitre 5), "*Cohésion économique, sociale et territoriale*" (chapitre 6) et "*Ressources naturelles*" (chapitre 7). Il invite la Cour à étendre ces examens à toutes les rubriques du CFP.
3. Le Conseil souscrit à la recommandation de la Cour concernant la nécessité de rationaliser la communication d'informations sur la performance, notamment en veillant à la cohérence des objectifs et des indicateurs figurant dans les fiches de programmes et les rapports d'activités élaborés par les différentes directions générales de la Commission.
4. Le Conseil souligne qu'il convient, lors de la mise en place du cadre de performance, de respecter l'équilibre entre le coût et les avantages liés à l'obtention des informations sur la performance et qu'il y a lieu de fixer le nombre d'indicateurs nécessaires de manière à fournir des données pertinentes tout en évitant de créer une charge administrative supplémentaire. Le nombre d'objectifs et d'indicateurs doit être rationalisé et, à terme, réduit.
5. Le Conseil encourage la Commission à améliorer en permanence sa capacité en matière d'établissement de rapports sur la performance en veillant à la qualité des informations et en améliorant la transparence, la lisibilité et la convivialité de ses rapports. Le Conseil estime que des rapports plus équilibrés, avec également une présentation claire des informations sur les principales difficultés rencontrées pour obtenir des résultats, ainsi que sur les écueils et les échecs, peuvent contribuer à une meilleure évaluation de la performance passée.

CHAPITRE 4

RECETTES

1. Le Conseil note avec satisfaction que, en 2016, le volet "Recettes" du budget n'a pas été affecté par un niveau significatif d'erreur, que les opérations sous-jacentes testées ont été considérées comme exemptes d'erreur et que les systèmes examinés de ressources propres fondées sur le RNB et la TVA ont été jugés efficaces, tandis que les systèmes pour les ressources propres traditionnelles ont été jugés globalement efficaces. Toutefois, le Conseil prend note du fait que les contrôles internes clés dans certains États membres n'ont été que partiellement efficaces en ce qui concerne les ressources propres traditionnelles.
2. Le Conseil rappelle que l'exactitude des chiffres de RNB est essentielle pour répartir les contributions équitablement entre les États membres. À cet égard, il souscrit aux recommandations que la Cour a adressées à la Commission au sujet des travaux supplémentaires nécessaires pour déterminer les effets potentiels des activités multinationales sur l'estimation du RNB et fournir des orientations pour son établissement par les États membres, ainsi qu'au sujet de la nécessité de vérifier que les actifs de recherche et développement ont été correctement inscrits dans les comptes nationaux des États membres.

CHAPITRE 5
COMPÉTITIVITÉ POUR LA CROISSANCE ET L'EMPLOI

Le Conseil se félicite du fait que le niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour pour les paiements dans le domaine d'action "*Compétitivité pour la croissance et l'emploi*" a constamment diminué au cours des dernières années (5,6 % en 2014, 4,4 % en 2015 et 4,1 % en 2016). Il déplore toutefois que le niveau d'erreur estimatif demeure largement au-dessus du seuil de signification de 2 %.

Le Conseil note avec regret que, selon les constatations de la Cour, le niveau d'erreur estimatif aurait été inférieur de 1,2 point de pourcentage si la Commission ou les auditeurs indépendants avaient mieux utilisé l'ensemble des informations disponibles pour éviter ou détecter puis corriger les erreurs avant que les dépenses ne soient acceptées.

Le Conseil renouvelle l'invitation qu'il a adressée à la Commission pour qu'elle poursuive ses efforts dans le traitement des causes d'erreur en accordant une attention particulière aux programmes dont les niveaux d'erreur restent élevés, et à redoubler d'efforts pour pleinement mettre en œuvre les conclusions déjà formulées.

1. Régularité des opérations, systèmes de gestion et de contrôle, fiabilité des rapports annuels d'activité de la Commission

Le Conseil constate que, comme pour les années précédentes, le principal risque mis en évidence par la Cour a trait aux bénéficiaires déclarant des coûts inéligibles qui ne sont ni détectés ni corrigés avant leur remboursement par la Commission.

Le Conseil prend note de l'analyse de la Cour selon laquelle pour la plupart des erreurs, les causes profondes tiennent à une interprétation erronée des règles complexes en matière d'éligibilité, notamment dans le cadre du septième programme-cadre. À cet égard, tout en reconnaissant que le programme Horizon 2020 a été doté de règles de financement plus simples et que la Commission a déployé des efforts considérables pour réduire la complexité administrative, le Conseil souscrit à la recommandation de la Cour selon laquelle la Commission devrait pousser plus avant la rationalisation des règles et des procédures du programme Horizon 2000 en étendant l'utilisation d'options de coûts simplifiés. Le Conseil encourage la Commission à systématiquement appliquer les simplifications introduites pour le programme Horizon 2020 et à mettre en œuvre des vérifications efficaces dans un contexte de juste équilibre entre confiance et contrôle, dans le but de réduire encore le niveau d'erreur estimatif pour la période de programmation 2014-2020.

Le Conseil se félicite de la constatation par la Cour que les rapports annuels d'activité de la Commission dans ce domaine d'action permettent d'obtenir une appréciation correcte de la gestion financière en ce qui concerne la régularité des opérations et qu'ils corroborent les constatations et les conclusions de la Cour à pratiquement tous égards. Il note que la Commission a accepté la recommandation de la Cour selon laquelle elle devrait veiller à ce que ces services adoptent une approche cohérente en matière de calcul des taux d'erreur et des montants globaux à risque.

Le Conseil note avec satisfaction que le service commun d'audit a obtenu de bons résultats pour ce qui est de la réalisation des objectifs annuels stratégiques concernant le nombre d'audits clôturés. Néanmoins, tout en reconnaissant les mesures déjà mises en place, le Conseil souscrit à la recommandation que la Cour a adressée à la Commission selon laquelle celle-ci devrait s'attaquer rapidement aux faiblesses affectant ses audits ex post repérées par le service d'audit interne (SAI), en réduisant les délais de clôture des audits ex post et en optimisant les processus internes de planification, de suivi et d'établissement de rapports afférents aux audits.

2. Problèmes de performance dans les projets de recherche et d'innovation

Le Conseil salue l'évaluation spécifique de la Cour portant sur la performance dans les projets de recherche et d'innovation. Il note avec satisfaction que la plupart des projets ont conduit aux réalisations et résultats escomptés et que certains projets ont constitué une réussite exceptionnelle. Cependant, le Conseil constate avec préoccupation que certains projets ont connu des problèmes de performance et que la Cour a observé des difficultés croissantes en matière de gestion et de coordination dans le cadre des projets faisant intervenir un nombre élevé de participants.

CHAPITRE 6

COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE

Le Conseil se félicite du fait que le niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour pour les paiements dans le domaine d'action "*Cohésion économique, sociale et territoriale*" a constamment diminué au cours des dernières années (5,7 % en 2014, 5,2 % en 2015 et 4,8 % en 2016). Il déplore toutefois que le niveau d'erreur estimatif demeure nettement au-dessus du seuil de signification de 2 %.

Tout en reconnaissant l'effet positif des mesures correctrices prises par les États membres, le Conseil engage la Commission et les autorités des États membres à réaliser des efforts supplémentaires pour parvenir à une réduction significative du taux d'erreur estimatif. Il souligne que la simplification des règles en matière d'aides d'État, un recours accru aux options de coûts simplifiés, une meilleure utilisation des règles en matière de marchés publics et des modifications dans la conception des programmes de la période 2014-2020 devraient entraîner une nouvelle diminution des taux d'erreur dans les années à venir.

Dans le même temps, le Conseil reconnaît que le niveau d'erreur estimatif pour la période de programmation 2007-2013 a été nettement inférieur au taux relevé pour la précédente période de programmation 2000-2006.

Le Conseil est préoccupé par la constatation de la Cour selon laquelle le niveau d'erreur estimatif aurait été inférieur de 3,7 points de pourcentage si les autorités nationales avaient fait bon usage de l'ensemble des informations disponibles pour éviter ou détecter puis corriger les erreurs avant de déclarer les dépenses à la Commission.

Tout en reconnaissant la complexité de la structure des dépenses et le caractère pluriannuel des instruments dans ce domaine d'action, ainsi que la multiplicité des réglementations de l'UE et des États membres que les bénéficiaires doivent prendre en considération, le Conseil appelle la Commission et les autorités des États membres à déployer des efforts supplémentaires pour assurer la régularité et la bonne gestion financière des fonds de l'UE, pour tirer pleinement parti de toutes les possibilités de simplification et pour éviter les niveaux de complexité ou les charges administratives inutiles n'apportant aucune valeur ajoutée par rapport aux résultats à atteindre.

1. Régularité des opérations, systèmes de gestion et de contrôle, fiabilité des rapports annuels d'activité de la Commission

Le Conseil se félicite de ce que, comme la Cour l'a observé, l'incidence des règles régissant les aides d'État sur le niveau d'erreur estimatif a sensiblement diminué par rapport aux années précédentes. Il relève qu'en 2016, l'inclusion de dépenses inéligibles dans les déclarations de coûts des bénéficiaires, les infractions aux règles en matière de marchés publics et la sélection de projets, d'activités ou de bénéficiaires inéligibles constituent les principales sources d'erreur dans ce domaine d'action.

Le Conseil demande instamment à la Commission d'assurer un suivi des cas d'erreur répertoriés par la Cour, de mettre en place un système de suivi intégré couvrant les mesures tant préventives que correctrices en tenant compte du principe de proportionnalité, et de renforcer la coopération au sein de la Commission ainsi qu'avec les États membres. Il invite la Commission à continuer de fournir des formations et orientations appropriées et cohérentes et d'assurer l'échange de bonnes pratiques pour aider les bénéficiaires et les autorités nationales dans la mise en œuvre des programmes.

Le Conseil prend note de l'observation de la Cour selon laquelle les options de coûts simplifiés sont moins exposées aux erreurs que le remboursement des coûts réels. Le Conseil souligne qu'il importe de simplifier davantage les cadres juridiques et d'éviter des règles inutilement complexes qui alourdissent la charge administrative. Il engage la Commission à continuer de promouvoir activement l'utilisation d'options de coûts simplifiés, notamment dans les domaines que la Cour a confirmés comme plus exposés aux erreurs.

Le Conseil se félicite de l'observation de la Cour selon laquelle la Commission a pris des dispositions appropriées pour permettre aux États membres de clôturer leurs programmes opérationnels dans le domaine de la cohésion et a fait un usage efficace des mesures dont elle dispose pour protéger le budget de l'UE contre les dépenses irrégulières dans le cadre des corrections financières appliquées par la Commission dans le domaine de la cohésion au cours de la période de programmation 2007-2013. Par conséquent, le Conseil souscrit à la recommandation de la Cour selon laquelle la Commission doit accorder une attention particulière, lors de la clôture des programmes de la période 2007-2013, aux domaines dans lesquels le risque de dépenses inéligibles est élevé. Il invite la Commission et les États membres à redoubler d'efforts, à tenir compte de l'ensemble des informations et pièces justificatives disponibles et à assurer un suivi strict des vérifications en matière de gestion afin de prévenir les irrégularités.

Le Conseil encourage la Commission à continuer de concentrer les ressources dont elle dispose en matière d'audit sur les domaines présentant le plus de risques, au niveau du programme, tout en veillant à un juste niveau de proportionnalité entre les coûts et les avantages des contrôles.

Comme les années précédentes, le Conseil souligne que les informations fournies par les autorités d'audit nationales constituent un élément essentiel pour permettre à la Commission de s'assurer du bon fonctionnement des systèmes de contrôle, de la régularité des paiements aux bénéficiaires et, le cas échéant, de l'application rigoureuse des corrections financières.

Malgré les progrès réalisés, le Conseil admet le bien-fondé de l'observation de la Cour selon laquelle plusieurs États membres pourraient ne pas être en mesure d'utiliser l'intégralité de la dotation de leurs instruments financiers pour la période de programmation 2007-2013. À cet égard, il note avec satisfaction que, au cours de la période de programmation 2014-2020, les paiements par tranches en faveur des instruments financiers, soumis au niveau réel des décaissements en faveur des bénéficiaires finals, limiteront le risque de sous-utilisation des instruments financiers et celui de créer des dotations non utilisées au cours de la mise en œuvre.

En ce qui concerne les erreurs, les faiblesses et les inexactitudes figurant dans les informations sur la mise en œuvre des instruments financiers communiquées par les États membres, le Conseil engage la Commission à continuer d'améliorer, en coopération avec les États membres, l'exhaustivité et l'exactitude des données relatives à la mise en œuvre, en particulier pour parer au risque de gonflement artificiel du montant déclaré des dépenses éligibles à la clôture dans le cas des garanties.

2. Évaluation de la performance des projets

Le Conseil se félicite de l'évaluation, par la Cour, des aspects pertinents de la conception des systèmes de mesure de la performance et de la performance des projets. Il prend note de la conclusion de la Cour selon laquelle, alors que ce n'était pas obligatoire au cours de la période 2007-2013, un tiers des projets examinés étaient couverts par un système de mesure de la performance comportant des indicateurs de réalisation et de résultat liés aux objectifs du programme opérationnel et la majorité des projets ont atteint au moins partiellement leurs objectifs en matière de réalisations.

CHAPITRE 7
RESSOURCES NATURELLES

Le Conseil se félicite du fait que le niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour pour les paiements dans le domaine d'action "*Ressources naturelles*" a constamment diminué au cours des dernières années (3,6 % en 2014, 2,9 % en 2015 et 2,5 % en 2016). Il déplore toutefois que le niveau d'erreur estimatif demeure au-dessus du seuil de signification de 2 %.

1. FEAGA — Soutien du marché et aides directes

Le Conseil note avec satisfaction que les dépenses liées au soutien du marché et aux aides directes, qui représentent 77 % de l'ensemble des dépenses relevant de la rubrique 2, n'ont pas été affectées par un niveau significatif d'erreur en 2016 (1,7 %).

Le Conseil prend acte de la constatation de la Cour selon laquelle le niveau d'erreur estimatif aurait été inférieur de 0,5 point de pourcentage si les autorités nationales avaient mieux utilisé l'ensemble des informations disponibles pour éviter ou détecter puis corriger les erreurs avant de déclarer les dépenses à la Commission. Il encourage donc la Commission à maintenir son soutien aux États membres afin qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour prévenir, détecter et corriger les erreurs.

Le Conseil note que la Cour et la Commission reconnaissent que les améliorations apportées au système d'identification des parcelles agricoles (SIPA) constituent le principal facteur de réduction des niveaux d'erreur. Il engage les États membres à mettre à jour constamment les informations figurant dans les bases de données du SIPA, tout en veillant à un juste équilibre entre les coûts administratifs et les avantages résultant des contrôles.

Le Conseil prend note des conclusions de la Cour au sujet de la mise en œuvre du nouveau paiement vert. Il exprime ses préoccupations face à la complexité et au chevauchement possible des règles, qui pourraient entraîner une augmentation du taux d'erreur. Le Conseil souscrit à la recommandation adressée par la Cour à la Commission selon laquelle cette dernière devrait revoir l'approche des organismes payeurs concernant la classification et la mise à jour des catégories de terres dans leur SIPA ainsi que la réalisation des contrôles croisés requis, afin de réduire le risque d'erreur dans le paiement vert.

2. Développement rural, environnement, action pour le climat et pêche

Le Conseil se félicite du fait que le niveau d'erreur estimatif dans ce domaine d'action a constamment diminué au cours des dernières années (6,2 % en 2014, 5,3 % en 2015 et 4,9 % en 2016). Il déplore toutefois que le niveau d'erreur estimatif pour les paiements dans ce domaine d'action soit demeuré nettement au-dessus du seuil de signification de 2 %.

Le Conseil prend acte avec regret de la constatation de la Cour selon laquelle le niveau d'erreur estimatif aurait été inférieur de 1,5 point de pourcentage si les autorités nationales avaient mieux utilisé l'ensemble des informations disponibles pour éviter ou détecter puis corriger les erreurs avant de déclarer les dépenses à la Commission. Il invite la Commission à maintenir son soutien aux États membres afin qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour prévenir, détecter et corriger les erreurs, tout en veillant à un équilibre approprié entre les coûts administratifs et les avantages résultant des contrôles.

Le Conseil prend note du fait que trois des erreurs les plus importantes en matière d'éligibilité concernaient des rapports entre bénéficiaires. Il salue la recommandation de la Cour sur la nécessité de fournir des orientations et de diffuser de bonnes pratiques auprès des autorités nationales pour que leurs contrôles soient à même de déceler tout rapport entre les demandeurs et d'autres parties prenantes intervenant dans les projets financés.

3. Évaluation de la performance des projets

Le Conseil prend note des conclusions de la Cour concernant la performance des projets d'investissement dans le domaine du développement rural. Il note que la principale lacune relevée par la Cour est l'insuffisance d'éléments probants démontrant le caractère raisonnable des coûts. Le Conseil prend également note de l'observation de la Cour selon laquelle le recours aux options de coûts simplifiés limite effectivement les risques de prix excessifs, pour autant que ces coûts soient fixés à un niveau adéquat.

Le Conseil, tout en rappelant que le principe de bonne gestion financière doit être respecté lors de la mise en œuvre du budget de l'Union, invite la Commission à continuer de fournir des orientations à l'intention des États membres, en mettant l'accent sur un meilleur ciblage et une meilleure sélection des projets, ainsi que sur une évaluation plus approfondie du caractère raisonnable des coûts.

CHAPITRE 8
SÉCURITÉ ET CITOYENNETÉ

1. Le Conseil se félicite du fait que, pour la première fois, le rapport annuel de la Cour comporte un chapitre distinct sur les politiques menées en matière de "*Sécurité et citoyenneté*", après le chapitre partiel qui leur était consacré l'année dernière. Il encourage la Cour à envisager d'élargir l'étendue de l'audit dans ce domaine d'action à un échantillon représentatif, afin de fournir un taux d'erreur, des recommandations et des informations sur la performance pour les prochaines années.
2. Le Conseil rappelle que les dépenses dans ce domaine, notamment en ce qui concerne le Fonds "Asile, migration et intégration" et le Fonds pour la sécurité intérieure, ont augmenté au cours des dernières années. Il estime dès lors que le moment est venu d'accroître les travaux d'audit en conséquence.
3. Enfin, le Conseil invite la Commission et les États membres à remédier aux faiblesses constatées par la Cour lorsqu'ils appliquent leurs systèmes de contrôle dans le domaine des migrations et de la sécurité.

CHAPITRE 9
L'EUROPE DANS LE MONDE

1. Le Conseil se félicite de ce que le niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour pour les paiements dans le domaine d'action "*L'Europe dans le monde*" a diminué de 0,7 point de pourcentage pour s'établir à 2,1 % en 2016. Il note que le niveau d'erreur estimatif demeure très proche du seuil de signification de 2 %.

Le Conseil prend acte de la conclusion de la Cour selon laquelle le niveau d'erreur estimatif aurait été inférieur de 0,7 point de pourcentage si la Commission avait mieux utilisé l'ensemble des informations disponibles pour éviter ou détecter puis corriger les erreurs avant d'accepter les dépenses.

2. Le Conseil note que la Cour a détecté certaines faiblesses de contrôle dans les systèmes de la Commission au sein de la direction générale du voisinage et des négociations d'élargissement (DG NEAR) et de la direction générale de la coopération internationale et du développement (DG DEVCO), qui ont conduit à l'acceptation de coûts inéligibles. Il salue les recommandations de la Cour et engage la Commission à les mettre en œuvre de manière effective.

CHAPITRE 10

ADMINISTRATION

1. Le Conseil note avec satisfaction que le niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour pour les paiements dans le domaine d'action "*Administration*" a encore baissé de 0,6 point de pourcentage, pour s'établir à 0,2 % en 2016, bien en deçà du seuil de signification de 2 %.

Il se réjouit de constater que la Cour n'a mis en évidence aucune faiblesse significative dans les systèmes de surveillance et de contrôle et dans les rapports annuels d'activité examinés.

2. Le Conseil souligne qu'il est nécessaire de respecter les principes d'annualité et de bonne gestion financière. Les reports de crédits devraient toujours être conformes aux règles inscrites dans le règlement financier et être motivés par des causes factuelles et authentiques, afin d'éviter qu'ils ne soient utilisés comme un moyen d'optimiser l'exécution du budget en fin d'exercice.
3. Le Conseil déplore par ailleurs les observations de la Cour concernant la gestion des fonds au sein du Parlement européen, et plus particulièrement pour ce qui est du contrôle des dotations aux groupes politiques. Il souligne que le respect du principe de transparence contribue à assurer le respect de l'obligation incombant à l'Union de rendre des comptes à ses citoyens. Il insiste dès lors sur le fait qu'il importe de renforcer le cadre de contrôle et de fournir aux groupes politiques de meilleures orientations au moyen d'un suivi renforcé de l'application des règles inscrites dans le règlement financier, conformément à la recommandation de la Cour.
4. Le Conseil prend note de l'étude de cas rapide³ de la Cour, dans laquelle celle-ci présente la manière dont les institutions, organes et agences de l'Union européenne ont tenu l'engagement, pris dans l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013, de réduire progressivement de 5 % le nombre de postes inscrits au tableau des effectifs au cours de la période 2013-2017.

³ "Étude de cas rapide sur la réduction des effectifs de 5 %" réalisée par la Cour des comptes: <https://www.eca.europa.eu/fr/Pages/DocItem.aspx?did=44567>

Le Conseil regrette que les institutions, organes et agences de l'UE n'aient pas tous atteint l'objectif de réduction de 5 % du nombre de postes inscrits au tableau des effectifs à la fin de 2017 et leur demande instamment de mener à terme cette réduction dès que possible afin de respecter intégralement cet objectif.

Le Conseil prend note de la constatation de la Cour selon laquelle les mesures prises pour atteindre l'objectif de réduction précité ont consisté à supprimer les postes vacants inscrits au tableau des effectifs et à ne pas remplacer les membres du personnel à leur départ, ce qui a réduit en réalité le taux de vacance et n'a eu qu'une incidence limitée sur le nombre total de postes pourvus.

Le Conseil prend également note de la constatation de la Cour selon laquelle le nombre de postes inscrits au tableau des effectifs a diminué de 1,1 % entre 2012 et 2017, le nombre de postes effectivement pourvus a augmenté de 0,4 % au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 1^{er} janvier 2017 et les paiements effectifs relatifs aux rémunérations des fonctionnaires permanents et des agents temporaires ont augmenté de 9,2 % entre 2012 et 2016.

Tout en reconnaissant que, au cours de la période 2013-2017, des institutions, organes et agences de l'UE se sont vu confier de nouvelles responsabilités et ont été dotés de nouvelles ressources, le Conseil estime que l'écart entre les résultats attendus et les résultats enregistrés est important. À cet égard, il constate que la méthode retenue, qui consiste à se concentrer uniquement sur le nombre de postes inscrits au tableau des effectifs, n'était pas adaptée pour atteindre l'objectif de réduction des dépenses administratives.
